

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

**Présents :** Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOUR, François FILLION, Bruno LECLER

**Excusés :** Catherine HALL, François LALIZOU

Convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** François FILLION

|             |   |
|-------------|---|
| En exercice | 8 |
| Présents    | 6 |
| Votants     | 6 |

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

#### Décision du maire (dans le cadre de ses délégations)

1. **Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 24 février 2025**
2. **Délibération : *Finances* : approbation BP 2025**
3. **Délibération : *Finances* : vote des taxes**
4. **Délibération : *Finances* : facture PF Dubreuil – obsèques [REDACTED]**
5. **Délibération : *Communauté des communes* : Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de THIVIERS : Fonds de concours**
6. **Délibération : *Syndicats* : adoption du nouveau règlement intérieur et des nouveaux statuts du SMOSST**
7. **Délibération : RODP Enedis**

### Rajout d'un point à l'ordre du jour :

- 8 **Modification du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des services**

#### Questions diverses

#### **Délibération n° D250407-10 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 24 février 2025 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2025 est adopté par l'assemblée délibérante à l'unanimité

#### **Délibération n° D250407-11 : Vote du budget primitif principal 2025**

Monsieur le Maire présent le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

## Section d'investissement :

| DEPENSES |                            |                     | RECETTES   |                             |                     |
|----------|----------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé                    | TOTAL               | Chapitre   | Libellé                     | TOTAL               |
|          |                            |                     | <b>001</b> | <b>Excédent reporté</b>     | <b>67 758,46 €</b>  |
| 204      | Fonds de concours SDIS     | 1 550,00 €          | 13         | Subventions DETR            | 8 731,34 €          |
| 2152     | Installation de voirie     | 49 240,64 €         | 1022       | FCTVA                       | 4 800,00 €          |
| 21531    | Réseaux d'eau              | 4 000,00 €          | 021        | Virt section fonctionnement | 40 000,00 €         |
| 2181     | Installations générales    | 6 000,00 €          | 28         | Amortissement fds concours  | 1 550,00 €          |
| 2312     | Cimetière                  | 10 000,00 €         | 458201     | Travaux AFAFE               | 13 572,59 €         |
| 23       | Travaux économie d'énergie | 44 000,00 €         |            |                             |                     |
| 16       | Emprunt                    | 15 200,00 €         |            |                             |                     |
| 458101   | Travaux AFAFE              | 6 421,75 €          |            |                             |                     |
|          |                            | <b>136 412,39 €</b> |            |                             | <b>136 412,39 €</b> |

## Section de fonctionnement :

| DEPENSES |                             |                     | RECETTES   |                                     |                     |
|----------|-----------------------------|---------------------|------------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé                     | TOTAL               | Chapitre   | Libellé                             | TOTAL               |
|          |                             |                     | <b>002</b> | <b>Excédent reporté</b>             | <b>25 743,69 €</b>  |
| 011      | Charges à caractère général | 55 700,00 €         | 70         | Redevance occupation domaine public | 1 750,00 €          |
| 012      | Charges du personnel        | 47 625,00 €         | 73         | Impôts et taxes                     | 18 000,00 €         |
| 014      | Attribution de compensation | 29 505,00 €         | 731        | Fiscalité locale                    | 90 000,00 €         |
| 65       | Autres charges courantes    | 54 850,00 €         | 74         | Dotations                           | 73 871,00 €         |
| 66       | Charges financières         | 2 100,00 €          | 75         | Autres produits                     | 22 500,00 €         |
| 68       | Dotations aux provisions    | 534,69 €            |            |                                     |                     |
| 023      | Virt section investissement | 40 000,00 €         |            |                                     |                     |
| 042      | Amort. Fds de concours      | 1 550,00 €          |            |                                     |                     |
|          |                             | <b>231 864,69 €</b> |            |                                     | <b>231 864,69 €</b> |

**Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le budget principal 2025.**

### Délibération n° D250407-12 : Vote des taxes communales 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2025.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

### Le Conseil municipal, après délibération :

| Pour  | Contre          | Abstention |
|---|-----------------|------------|
| Jean-Claude JUGE, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOUR, François FILLION, Bruno LECLER | Pierre Rousseau |            |

**DECIDE d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux sont les suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.11 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.12%.**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.01 %**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.**

#### **Délibération n° D250407-13 : Prise en charge d'un solde de facture d'obsèques d'un administré**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux maires dans son article L2213-7 de pourvoir à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

La commune peut être amenée à prendre en charge les frais d'obsèques, comme le précise l'article L2223-27 du CGCT, au profit des indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas d'acquitter ces frais.

**Considérant** le décès de Monsieur [REDACTED] en date du 3 septembre 2024 à Saint-Yrieix-la-Perche,

**Vu** la situation financière de l'intéressé et vu sa situation familiale, la totalité des obsèques n'a pas pu être réglée par la banque ou sa famille éloignée,

**Vu** la facture n° A2409008 du 10/09/2024 des Pompes Funèbres DUBREUIL,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune règle le reste à payer de la facture des obsèques de [REDACTED] pour un montant de 324.04€ aux Pompes Funèbres Dubreuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charges les obsèques de [REDACTED], et d'acquitter la facture des Pompes Funèbres Dubreuil pour un montant de 324.04€.

#### **Délibération n° D250407-14 : Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de THIVIERS : Fonds de concours Amortissement du fonds de concours**

• Monsieur le Maire informe les élus du projet d'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de THIVIERS, conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant global estimatif de l'opération est de 514 818 € HT soit 617 782.00 € TTC, conformément au plan de financement prévisionnel présenté lors de la délibération du conseil de communauté n°2024-7-2 du 16/12/2024.

Il présente la répartition du fonds de concours pour les communes membres de la Communauté de communes Périgord-Limousin et la participation financière des communes membres de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, concernées par le périmètre d'intervention du centre de secours de Thiviers.

Il est précisé que les fonds de concours et participations financières des communes contributrices à l'opération, seront appelés sur 3 ans, à compter de l'année 2025.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre et de versement du fonds de concours pour les communes membres de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

▸ Monsieur le Maire expose également aux membres de Conseil municipal présents que l'amortissement d'un fonds de concours est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soient leurs catégories démographiques, conformément à la nomenclature M57.

La commune, suite à la signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à la rénovation de la caserne des pompiers de Thiviers avec la communauté de communes, devra amortir la somme dues.

La durée d'amortissement conformément à la réglementation peut être fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'instauration d'un fonds de concours et ses critères de répartition pour le financement de l'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique, destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de THIVIERS, opération conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

- **VALIDE** le fonds de concours de la Commune pour un montant total de 4 580.14€, décomposé comme suit :

- 1 526.72€ versé à la Communauté de communes Périgord-Limousin en 2025
- 1 526.71€ versé à la Communauté de communes Périgord-Limousin en 2026
- 1 526.71€ versé à la Communauté de communes Périgord-Limousin à l'achèvement de l'opération. Ce solde, la dernière année, pourra être réajusté en fonction du coût d'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de communes Périgord-Limousin, sans travaux supplémentaires et dans la limite des travaux prévus initialement dans l'étude.

- **VALIDE** les modalités du fonds de concours définies dans la convention.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de fonds de concours avec le représentant de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

- **DECIDE** d'amortir la somme de 4 580.14€ sur une durée de 3 ans, soit 1 526.71€ par an.

### **Délibération n° D250407-15 : Actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de THIVIERS**

Considérant que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de THIVIERS (SMOSST).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SMOSS de THIVIERS a délibéré le 31 mars 2025 sur l'actualisation de ses statuts et de son règlement intérieur, et en donne lecture.

Il précise qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de THIVIERS telle qu'adoptée par son assemblée le 31 mars 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° D250407-16 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70 % applicable à la formule de calcul.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2025 à 241.00 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

### **Délibération n° D250407-17 : Modification du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des services**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

- la modification du temps de travail du poste d'agent polyvalent des services à 17 heures 30 hebdomadaires répond à un besoin permanent ;
- la présente modification du temps de travail prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

## **Amendement des délibérations proposées :**

Néant

## **Questions diverses :**

### **Dégradation du chemin du pigeonier**

L'entreprise CFBL, donneur d'ordre au débardeur, a dégradé le chemin du pigeonier lors d'opérations de débardage. La remise en état succincte n'est pas suffisante. Un courrier de mise en demeure a été envoyé à l'entreprise. Le chemin devrait être remis en état en fin de semaine, avant la période de pluie.

### **Fuite de la chasse d'eau du logement loué à M. Pagnet**

L'entretien de la chasse d'eau est normalement du ressort du locataire. Christophe, l'employé communal, a cependant remplacé le joint entarté.

Il est envisagé de réhabiliter la salle de bain (remplacement de la baignoire par une douche). Pour information, Happy Habitat a fait une réhabilitation du même type pour la somme de 12122€.

### **Recouvrement de loyer**

Le loyer d'un des logements communaux accuse un retard de plusieurs mois (3689€ d'arriérés). Un rééchelonnement de la dette sera proposé. Un rendez-vous est proposé le mercredi 9 avril.

### **Implantation du pylône 5G**

L'entreprise CGTI, qui doit installer le pylône, a planifié la livraison du matériel le 5 mai à proximité du lieu d'installation. L'hélicoptage aura lieu le 14 mai à partir de 9 heures. La route d'accès (route des Salamandres de chez M. Laroche à Mazérolas) sera fermée à cette occasion.

### **Régulation de l'installation des médecins**

La commission des affaires sociales de l'assemblée nationale propose de réguler l'installation des médecins sur les territoires ruraux en imposant une période de trois ans aux nouveaux médecins dans les zones défavorisées.

### **Compétence eau/assainissement**

Le transfert de cette compétence n'est plus obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, il n'est pas possible de revenir en arrière si cette compétence a déjà été transférée ; c'est notre cas et nous sommes satisfait du transfert effectué.

### **Cyclotourisme aquitain**

L'organisation utilisera la salle des fêtes dimanche 5 juillet 2026 entre 13h30 et 18h (troisième année).

### **Remplacement éventuel du défibrillateur**

Un devis de remplacement propose l'achat d'un nouveau défibrillateur qui répondra aux futures normes pour 4117,64€ ou la location du même matériel pour 537€ par an sur 5 ans (soit 2685€ au total).

Dans la mesure où le défibrillateur actuel est sous contrat d'entretien et répond parfaitement aux exigences actuelles, le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

L'assouplissement de la loi ZAN devrait permettre de laisser constructible les « dents creuses » (terrain situé entre deux constructions) sans impact sur la surface allouée et réglementée. Ce qui concerne le terrain à côté de chez M. Grenouillet et le terrain de Mme Fayol à Vauverdu. Le tableau des surfaces revu autoriserait 6000m<sup>2</sup> de terrain constructible. Ce qui concernerait les terrains à l'entrée du bourg, après le terrain de Marie Hélène Peyronet. L'accès se ferait par le haut pour éviter une sortie directe sur la route du bourg, ce que nous imposera les services de l'Etat. Le terrain en pente en bordure de route ainsi que la haie existante perpendiculaire et en bordure de zone ne seraient pas constructibles. La surface globale pourrait être divisée en 6 lots.

Le projet devra être inclus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il existe deux sortes d'OAP : sectorielle ou thématique.

L'OAP doit être incluse dans le PLUI.

Le cabinet chargé de l'étude environnementale passera entre le 28 avril et le 9 mai.

Suite à la redéfinition des futures zones constructibles et aux concessions faites, l'ensemble de la communauté de commune est repassé sous le seuil maximal autorisé de terrains constructibles.

### **Subvention du département aux manifestations culturelles**

Ces subventions seront gérées directement par le département, sans interface de la communauté de commune. L'enveloppe globale pour la communauté de communes est de 8527,30€. Chaque manifestation éligible sera subventionnée à hauteur de 15% avec un plafond de 1000€.

*Séance du conseil municipal levée à 23 heures 30.*

*Le Maire,  
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance  
François FILLION*